

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2207-10-2024

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2207-10-2024 intitulé règlement modifiant le *Règlement de zonage 2207-2022* afin d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation.

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement 2207-10-2024.

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la Ville :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption par la résolution 2024-06-240, lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024, d'un premier projet de règlement (voir description détaillée ci-dessous) portant le n° 2207-10-2024 visant la modification du *Règlement de zonage 2207-2022*, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 8 juillet 2024, à compter de 19 h**, dans la salle du conseil située au 370, rue de la Visitation, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE l'objet de ce règlement est d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation et limiter celles-ci à 60 jours dans le cas des enseignes érigées dans l'attente d'une enseigne permanente;

QUE les dispositions du précédent paragraphe affectent l'ensemble du territoire;

QU'au cours de cette assemblée publique, M. le maire Robert Bibeau expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement peut être consulté aux bureaux des Services administratifs de la Ville situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 26 juin 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier